

## Compte rendu du Comité syndical Autolib Velib' (socle commun)

Séance du 7 novembre 2018

Le sept novembre deux mille dix-huit, à 14 heures 30, le Comité syndical, dûment convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 130 avenue Daumesnil 75012 Paris, sous la présidence de Mme Catherine Baratti-Elbaz.

Nombre de délégués en exercice : 109  
Nombre de délégués présents ou représentés : 67 dont 15 pouvoirs

### Étaient présent·e·s :

#### **Titulaires :**

Mme France Bernichi (Alfortville), Mme Perrine Precetti (Antony), M. Jean-Michel Arberet (Arcueil), M. Bruno Tuder (Bagneux), M. Arnaud Gibert (Bezons), Mme Françoise Schoeller (Bourg-la-Reine), M. Samuel Besnard (Cachan), M. Jackie Boulay (Châtillon), M. Serge Kehyayan (Clamart), Mme Alice Le Moal (Clichy-la-Garenne), M. Bernard Accart (Courbevoie), M. Xavier Caron (Enghien-les-Bains), M. Philippe Ribatto (Fontenay-aux-Roses), M. Christophe Bernier (Gennevilliers), Mme Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes), M. Jacques Godard (Le Bourget), M. Philippe Brillault (Le Chesnay), M. Benoit Blot (Le Plessis-Robinson), M. Christophe Paquis (Les Lilas), Mme Sophie Deschiens (Levallois-Perret), M. Arnold Voillemin (Livry-Gargan), Mme Marie-France Parrain (Maisons-Alfort), M. Rodéric Aarsse (Malakoff), Mme Marie-José Rambeau (Montrouge), M. Pascal Butin (Neuilly-Plaisance), M. Éric Schindler (Neuilly-sur-Seine), M. Bernard Girault (Noisy-le-Sec), M. Philippe Lebeau (Pantin), Mme Catherine Baratti-Elbaz (Paris), M. Christophe Najdovski (Paris), Mme Marie-Michelle Phojo (Romainville), Mme Monique Bouteille (Rueil-Malmaison), M. Raymond Charresson (Rungis), M. Alain Guetrot (Saint-Maurice), M. Patrice Pattée (Sceaux), M. Jean-Paul Mordefroid (Verrières-le-Buisson), M. Hervé Fleury (Versailles), M. Mahrouf Bounegta (Villejuif), M. Christophe Boissiere (Vincennes), M. Jean-Marc Bourjac (Vitry-sur-Seine), M. Alain Schumacher (Grand-Paris-Grand-Est), M. Gauthier Mougine (Grand Paris Seine Ouest), M. Bernard Roche (Grand Paris Seine Ouest), M. Yann Wehring (Région Île-de-France).

#### **Titulaires partis en cours de séance ayant donné pouvoir :**

**15h30** : M. Serge Kehyayan (Clamart) donne pouvoir à Monique Bouteille,

**16h15** : M. Philippe Ribatto (Fontenay-aux-Roses) donne pouvoir à Anne-Laure Lebreton

**16h30** : M. Christophe Najdovski (Paris) à Mme Catherine Baratti-Elbaz

#### **Titulaires partis en cours de séance sans donner pouvoir :**

M. Mathieu Tellier (Aulnay-sous-Bois), M. Arnold Voillemin (Livry-Gargan), M. Samuel Besnard (Cachan), M. Xavier Caron (Enghien-les-Bains), M. Jean-Paul Mordefroid (Verrières-le-Buisson), M. Jean-Marc Bourjac (Vitry-sur-Seine),

### **Suppléant·e·s avec voix délibératives :**

M. Mathieu Tellier (Aulnay-sous-Bois), M. Hervé Leuci (Bobigny), M. Marc Feugere (Châtenay-Malabry), Mme Anna Angeli (Le-Pré-Saint-Gervais), Mme Anne-Laure Lebreton (Puteaux), Mme Tiffany Culang (Saint-Mandé), Mme Florence de Pampelonne (GPSO), M. Jean-Pierre Barnaud (MGP).

### **Excusé·e·s ayant donné pouvoir :**

M. Thierry-Michel Isoard (Asnières-sur-Seine) à Mme Sophie Deschiens, M. Yves Fuchs (Champigny-sur-Marne) à M. Christophe Bernier, M. Hervé Hemonet (Colombes) à Mme Geneviève Gaillabaud, M. Bruno Helin (Créteil) à M. Samuel Besnard, , Mme Isabelle Debré (Département des Hauts-de-Seine) à M. Jackie Boulay M. Jean-Luc Millard (Drancy) à M. Jean-Paul Mordefroid, M. Stéphane Prat (Ivry-sur-seine) à M. Jean-Marc Bourjac, M. Boutaïeb Kaddani (Joinville-le-Pont) à Mme Marie-France Parrain, Mme Catherine Pilon (Montreuil) à M. Philippe Lebeau, M. Jean-Paul Fauconnet (Rosny-sous-Bois) à M. Philippe Ribatto, M. Alain Bortolameolli (Villeneuve-la-Garenne) à Mme Alice Le Moal, M. Hervé Lièvre (Grand Paris Seine Ouest) à Mme Florence de Pampelonne, M. Jean-Marc Szmargd (GPSO) donne pouvoir à M. Bernard Roche, Mme Aline de Marcillac (GPSO) à M. Gauthier Mougine, M. Daniel Guiraud (MGP) donne pouvoir à M. Christophe Najdovski.

### **Assistaient également à la séance :**

Mmes Ghislaine Geffroy, directrice du Syndicat, Fabienne Puig, directrice de l'administration générale et des ressources humaines, Mélody Tonolli, directrice de la communication et du marketing, MM. Malik Salemkour, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, Florent Texier, Directeur des finances, Olivier Bonnefoy, directeur des services techniques, et Pierre Rapeau, chargé de l'administration générale.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal (**Autolib' et Vélib'**) de la séance du 21 septembre 2018
2. Délibérations :
  - Convention définissant les conditions financières relatives au reversement par la ville de Paris au SMAVM des abonnements Velib' souscrits en 2017 et se poursuivant en 2018
  - Retrait de la commune de Viroflay
  - Modification des statuts du Syndicat
  - Modification des montants des contributions Autolib' 2018
  - Décision modificative n°2 du budget principal 2018
  - Rendu compte des décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation de compétence
3. Points divers

La Présidente a ouvert la séance à 15 heures 10 et a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. Jean-Michel Arberet est désigné secrétaire de séance.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018**

**La Présidente** s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018.

*Le procès-verbal du Comité Syndical du 21 septembre 2018 est adopté.*

## **2 – Délibérations**

2.1 Convention définissant les conditions financières relatives au reversement par la ville de Paris au SMAVM des abonnements Velib' souscrits en 2017 et se poursuivant en 2018 (délibération 2018 28)

Le marché d'exploitation du service Velib' conclu entre la Ville de Paris et la société SOMUPI a pris fin le 31 décembre 2017.

A cette date, près de 286 000 utilisateurs de Vélib' étaient détenteurs d'un abonnement se poursuivant en 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exploitation du nouveau service Velib' à l'échelle métropolitaine est réalisée par la société SMOVENGO, pour le compte du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SMAVM).

Le nouveau dispositif Vélib' proposé par la société SMOVENGO permet de prendre en charge les abonnements souscrits par les usagers en 2017 et courant sur 2018, au titre du précédent contrat, sous réserve de l'adhésion préalable des usagers aux nouvelles CGAU.

Ces abonnés ayant payé leur abonnement à la Ville de Paris dans le cadre du précédent marché, la Ville et le Syndicat se sont accordés sur le principe du reversement des sommes effectivement perçues par la Ville pour la durée des abonnements restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*pro rata temporis*).

Compte tenu de ces éléments, je vous demande votre approbation sur ce projet de convention avec la Ville de Paris.

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention annexé définissant les conditions financières relatives au reversement au Syndicat des abonnements Velib' souscrits en 2017 et se poursuivant en 2018.

**Article 2 : AUTORISE** la Présidente du Syndicat à signer et à mettre au point cette convention ainsi que les modifications ultérieures dont elle ferait l'objet.

**Article 3 : DIT** que les recettes correspondant au remboursement du coût du service Velib' visé à l'article 1 seront imputées au budget annexe de la régie Vélib' au titre des exercices 2018 et suivants.

## 2.2 Retrait de la commune de Viroflay (délibération 2018 29)

Par délibération 2016 05, le Comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Viroflay au Syndicat Autolib' Métropole.

Compte tenu du fait que la commune de Viroflay ne dispose d'aucune station sur son territoire, le conseil municipal de la ville a décidé, le 28 juin 2018, son retrait du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.

La décision de retrait d'un membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués.

Il convient désormais de confirmer le retrait par une approbation concordante du Comité syndical.

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE le retrait de la commune de Viroflay du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.***

## 2.3 Modification des statuts du Syndicat (délibération 2018 30)

La société Autolib' a conclu, le 25 février 2011, avec le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (le « **Syndicat** »), une convention de délégation de service public (DSP) pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (la « **Concession** »). La Concession est entrée en vigueur le 4 mars 2011.

Par une lettre en date du 25 mai 2018, la Société Autolib' a notifié au Syndicat le défaut d'intérêt économique de la Concession en application de l'article 63.2.2 de celle-ci et sollicité le versement, sur le fondement de cet article, de la compensation financière qu'elle estime à 233,7 millions d'euros au total.

Par lettre en date du 23 juin 2018, le Syndicat a notifié à la Société Autolib', en application de la délibération adoptée au cours de la séance du comité syndical du 21 juin 2018, le souhait du Syndicat de ne pas verser cette compensation, ce refus ayant pour effet d'entraîner la résiliation de la Concession à la date du lundi 25 juin 2018 minuit, en application de l'article 63.3 de la Concession.

Aussi, des protocoles ont été conclus par le Syndicat et l'ancien délégataire afin de tirer toutes les conséquences d'une résiliation anticipée de la Concession. Les différentes modalités pratiques à organiser ont conduit à une phase statutaire transitoire pour gérer la remise des biens de retour et la reprise intégrale de la compétence transférée par les Collectivités adhérentes au Syndicat.

Une restitution partielle de la compétence Autolib' aux collectivités a été adoptée par le comité syndical du 21 septembre 2018, leur permettant de disposer rapidement des Stations et Espaces Autolib' situés sur leur territoire, lesquels incluent les bornes de recharge. Le Syndicat conserve la compétence de gestion des conséquences nées de la résiliation anticipée de la concession, ce qui inclut la restitution des biens de retour, l'établissement du bilan de clôture des comptes de la Concession, son contrôle et son éventuelle contestation par les voies conventionnelles (comité de conciliation) ou contentieuses.

Les modifications des statuts adoptées par le comité syndical lors de sa séance du 21 septembre 2018 ont également compris la possibilité de conclure des mises à disposition transitoires, par convention d'utilisation du domaine public annexée aux présents statuts, portant sur les biens de retour (stations / espaces Autolib') remis par la Société Autolib' au Syndicat, le temps du transfert effectif d'actifs entre la Société Autolib' et le Syndicat,

dans l'intervalle du temps nécessaire à la validation des valeurs nettes comptables des actifs concernés. Le transfert effectif de propriété aux collectivités membres concernées interviendra ensuite.

Par ailleurs, a été fixé le nombre de voix Autolib' au comité syndical, déterminé en fonction du nombre brut de stations ou en équivalent stations au 25 juin 2018.

Suite aux échanges en Comité syndical du 21 septembre, il est proposé de préciser l'objet du Syndicat par une fonction d'accompagnement des collectivités adhérentes sur les usages et les modalités de gestion possibles des bornes de recharge, biens de retour de la délégation de service public Autolib'- article 2.1.2.

Il est également proposé de clarifier la contribution obligatoire pour le « socle commun » tel que défini à l'article 2-1, calculée en fonction du nombre de stations Autolib' arrêté au 25 juin 2018.

Articles modifiés	Version actuelle	Version proposée
<p><b><u>Article 2 –</u></b> <b><u>Objet du</u></b> <b><u>Syndicat</u></b> <b><u>mixte</u></b></p> <p><b>2-1-</b> <b>« Socle</b> <b>commun » :</b> <b>Définition</b></p>	<p><b>2.1.2</b> Conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT, les collectivités territoriales membres du présent Syndicat mixte se groupent pour la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.</p> <p>Dans ce cadre, la Ville de Paris accorde au Syndicat mixte une licence d'exploitation gratuite de la marque « Autolib' ».</p> <p>Le Syndicat mixte exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences définies au présent article.</p>	<p><b>2.1.2</b> Conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT, les collectivités territoriales membres du présent Syndicat mixte se groupent pour la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.</p> <p><b>Le Syndicat accompagne les collectivités adhérentes sur les usages et modalités de gestion possibles des bornes de recharge, biens de retour de la délégation de service public Autolib'.</b></p> <p>Dans ce cadre, la Ville de Paris accorde au Syndicat mixte une licence d'exploitation gratuite de la marque « Autolib' ».</p> <p>Le Syndicat mixte exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences définies au présent article.</p>

<p><b><u>Article 14 - Contributions obligatoires des membres pour la gestion administrative du Syndicat</u></b></p>	<p>Les contributions obligatoires des collectivités et EPCI adhérents seront fixées chaque année par le Comité syndical lors du vote du budget.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une part, de la contribution obligatoire pour le « socle commun » tel que défini à l'article 2-1, et</li> <li>- D'autre part, de la contribution obligatoire pour les membres qui adhèrent à la compétence « Vélib' » et correspondant aux surcoûts administratifs générés par cette compétence.</li> </ul> <p>Ces contributions doivent permettre d'équilibrer le budget du Syndicat. Elles viennent en complément des participations versées pour la souscription de stations ou « d'équivalent-stations » telles qu'indiquées à l'article 8-2, et des financements de la compétence optionnelle telles que définis à l'article 8-3. Après la mise en service opérationnelle d'Autolib', le Syndicat recherchera l'équilibre de ses comptes sur l'activité « Autolib » par ses propres moyens. Les collectivités et EPCI adhérents ne pourront pas être appelés pour combler un éventuel déficit de fonctionnement de cette activité, sauf faillite du délégataire du service public « Autolib' » ou dispositions résultant de la convention de délégation de service public. Cette contribution serait déterminée le cas échéant en fonction du nombre de stations « Autolib » réalisées et ouvertes au public.</p>	<p>Les contributions obligatoires des collectivités et EPCI adhérents seront fixées chaque année par le Comité syndical lors du vote du budget.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une part, de la contribution obligatoire pour le « socle commun » tel que défini à l'article 2-1, <b>calculée en fonction du nombre de stations Autolib' arrêté au 25 juin 2018</b> et</li> <li>- D'autre part, de la contribution obligatoire pour les membres qui adhèrent à la compétence « Vélib' » et correspondant aux surcoûts administratifs générés par cette compétence.</li> </ul> <p>Ces contributions doivent permettre d'équilibrer le budget du Syndicat. Elles viennent en complément des participations versées pour la souscription de stations ou « d'équivalent-stations » telles qu'indiquées à l'article 8-2, et des financements de la compétence optionnelle telles que définis à l'article 8-3. Après la mise en service opérationnelle d'Autolib', le Syndicat recherchera l'équilibre de ses comptes sur l'activité « Autolib » par ses propres moyens. Les collectivités et EPCI adhérents ne pourront pas être appelés pour combler un éventuel déficit de fonctionnement de cette activité, sauf faillite du délégataire du service public « Autolib' » ou dispositions résultant de la convention de délégation de service public. Cette contribution serait déterminée le cas échéant en fonction du nombre de stations « Autolib » réalisées et ouvertes au public <b>arrêté au 25 juin 2018.</b></p>
---	--	--

Vu la délibération du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole en date du 21 juin 2018 portant sur le constat de la notification par la société Autolib' du défaut d'intérêt économique de la convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques, sur le refus de verser la compensation spécifiée à l'article 63.2.2 de cette convention et sur le constat, en conséquence, de la résiliation de la convention ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

**Considérant que** par délibération en date du 21 juin, le Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole a pris acte de la notification par la société Autolib' du défaut d'intérêt économique de la Convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (la Convention), effectuée par courrier en date du 25 mai 2015 en application de l'article 63.2.2 de la Convention, qu'il a refusé de verser la compensation spécifiée à l'article 63.2.2 de cette Convention et que, en conséquence, il a constaté la résiliation de la Convention ;

**Considérant que** par cette même délibération, le Comité syndical a pris acte qu'à compter de la prise d'effet de la résiliation de la Convention, le service public Autolib' ne sera pas repris en régie par le Syndicat, ni confié par convention de délégation de service public à un autre délégataire ;

**Considérant que**, dans ces conditions, le Syndicat gère les conséquences nées de la fin du service public Autolib', dans les relations avec l'ancien délégataire, le cas échéant contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

**Considérant** la possibilité de mise à disposition transitoire, par voie de convention d'utilisation du domaine public, des stations et espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge remis comme biens de retour par la Société Autolib' au Syndicat ;

**Considérant** l'expertise du Syndicat et l'intérêt d'accompagner les collectivités adhérentes sur les usages et modalités de gestion possibles des bornes de recharge, biens de retour de la délégation de service public Autolib' ;

**Considérant** qu'il convient de clarifier que la contribution obligatoire pour le « socle commun » tel que défini à l'article 2-1, est calculée en fonction du nombre de stations Autolib' arrêté au 25 juin 2018 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole ;

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré,***

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Article 2 : CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Considérant le départ de représentants au cours de la séance les délibérations :

2018 31 - Modification des montants des contributions Autolib' 2018

2018 32 - Décision modificative n°2 du budget principal 2018 (délibération)

2018 33 - Rendu compte des décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation de compétence

Les trois délibérations susvisées sont reportées à une prochaine séance du Comité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 16 heures 50.*

La Présidente,

Catherine Baratti-Elbaz  
Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement